

Idéovert SAS

Conditions générales de vente

Applicables à partir du 1er septembre 2008

Définition : tout acheteur de produits vendus par Idéovert SAS sera appelé « client »; Idéovert SAS est, ci-après, dénommée « Idéovert ».

1. Principes généraux

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2008. Elles concernent tous les produits vendus par Idéovert et l'emportent sur toutes dispositions contraires émanant du client.

Toute clause figurant sur un document provenant du client sera considérée comme non écrite, sauf acceptation expresse de Idéovert. Le fait par Idéovert de ne pas se prévaloir à l'encontre du client, d'éventuelles clauses émises par lui, ne vaut pas renonciation de la part de Idéovert au bénéfice desdites clauses.

Idéovert se réserve le droit, à tout moment de modifier ses tarifs ainsi que ses conditions générales de vente. Ces modifications s'appliquent alors à toute nouvelle commande à compter de leur communication au client.

Les présentes s'appliquent à toute commande passée à Idéovert.

2. Tarifs

Le client déclare connaître parfaitement les tarifs pratiqués par Idéovert.

Les prix s'entendent hors taxes. Les taxes sont dues sur les prix nets effectivement pratiqués.

3. Commandes

Toute commande doit faire l'objet d'un document écrit visé par le client, d'une validation informatique, d'une télécopie ou d'un message électronique.

Le franco de port est accordé sur le territoire métropolitain pour toute commande de produits vendus par Idéovert et supérieure à 350 €.

Toute marchandise commandée à Idéovert est vendue « ferme » et voyage aux risques et périls de l'acheteur, même en cas de livraison franco, étant expressément stipulé que, dans tous les cas, le vendeur procède à l'expédition et au transport en qualité de mandataire de l'acheteur.

4. Livraisons

Les délais de livraisons sont toujours donnés à titre indicatif et aucun dépassement de délais ne saurait engager la responsabilité de Idéovert, ni donner lieu à quelque retenue ou indemnité, ou à annulation de commande en cours.

Pour toute réclamation relative à la livraison, il appartient au client de faire, selon les modalités prévues par l'Article L.133-3 du nouveau code de commerce, toutes les réserves nécessaires et d'exercer tous recours éventuels contre les transporteurs en cas d'avarie, de manquant, ou de retard, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trois jours, non compris les jours fériés, à compter de la réception de la livraison.

Toute réclamation relative à la marchandise devra, pour pouvoir être recevable par Idéovert, être présentée dans un délai maximum de huit jours à dater de la réception.

Idéovert se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles dans la mesure où les produits, objets de la commande, ne seraient pas disponibles au moment de l'expédition de la commande : dans ce cas, les produits non disponibles devront faire l'objet d'une nouvelle commande. Idéovert ne gardant pas en compte les reliquats éventuels d'une précédente commande.

En cas de refus par le client de réceptionner une commande ferme qu'il aura passée à Idéovert, les frais de transport aller et retour lui seront refacturés.

5. Conditions de paiement

Toute demande d'ouverture de compte est subordonnée à la fourniture de renseignements obligatoires (fiche de renseignements, extrait K-Bis, RIB...) et nécessite de la part de Idéovert un délai administratif de 8 jours, à compter de la date de réception par Idéovert desdits documents. La première commande suivant l'ouverture de compte est payable en contre remboursement, éventuellement par chèque de banque. Le non-respect d'un engagement quelconque, le non-paiement du prix à la date fixée sur la facture, de même que le non-paiement d'une quelconque des échéances au cas où le prix est payable en plusieurs échéances que celles-ci soient ou non représentées par des traites, des billets à ordre ou par l'émission d'une lettre de change relevé LCR, entraînera la résolution de la vente de plein droit ainsi que la suppression de plein droit de tous les avantages accordés par Idéovert (tels que remises exceptionnelles, délais de paiement, ...etc...) et l'exigibilité immédiate et de plein droit de la totalité des sommes dues à ce moment augmentées jusqu'à complet paiement des intérêts de retard dont le taux sera égal au dernier taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne augmenté de 7 points et ramené à une base journalière.

Cette clause reste applicable notamment en cas de cessation d'activité, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire. Il est bien précisé, pour l'application des dispositions qui précède, qu'il appartient à l'acheteur de faire toutes diligences pour que Idéovert soit effectivement payée aux échéances contractuelles prévues, l'obligation souscrite par l'acheteur étant à cet égard de résultat et non de moyen.

Le règlement des marchandises vendues doit intervenir aux dates mentionnées sur la facture. Le client s'interdit d'opérer toute déduction, quel qu'en soit le motif, sans l'accord écrit de Idéovert. En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, Idéovert pourra suspendre les livraisons de ses produits jusqu'à résolution intégrale des litiges en cours. Dans tous les cas, si le remboursement intégral des déductions opérées n'est pas intervenu dans un délai de trente jours, Idéovert pourra effectuer une compensation avec des sommes dues au client ou à sa centrale d'achats.

6. Réserves de propriété

Toutes les marchandises vendues restent la propriété de Idéovert jusqu'à paiement intégral du prix par l'acheteur. Toutefois, les risques incombant au gardien de la chose seront transférés à l'acheteur dès le chargement des marchandises.

7. Attribution de compétence

Il est fait expressément attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Paris pour toutes contestations pouvant surgir entre commerçants à l'occasion des présentes.